

Bibliothèque du Parlement

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT ÉTUDIE LE CAS DE LA CONSTRUCTION D'UNE BASE DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES À BANGOR, WASHINGTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné la décision du gouvernement américain de construire à Bangor, dans l'État de Washington, une base de sous-marins nucléaires *Trident*, dont la puissance peut laisser croire que les États-Unis ont l'intention d'établir une force de première frappe, ce qui risque de relancer plus fortement à travers le monde la dangereuse escalade de la course aux armements, et étant donné que le ministre canadien de la Défense nationale (M. Richardson) vient de se déclarer favorable à une telle décision qui, selon lui, a pour effet de prévenir une guerre nucléaire, alors même que certaines études indiquent que les dépenses militaires mondiales en vue d'assurer la paix se chiffrent en 1976 à 300 milliards de dollars, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre se penche dès maintenant sur la position que devrait soutenir le Canada en matière de désarmement en se référant à l'attitude déjà indiquée par notre gouvernement à diverses reprises et entre autres, lors de la conférence du comité du désarmement, afin que notre pays continue à jouer honnêtement un rôle de premier plan dans la question de désarmement, tel que vient de le demander d'ailleurs l'Association canadienne pour les Nations Unies.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[Traduction]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PROPOSITION D'OCTROI D'UN JOUR DE CONGÉ AUX EMPLOYÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême urgence. Puisque nous célébrons aujourd'hui le 100^e anniversaire de la bibliothèque du Parlement, que cet événement donnera lieu ce soir à un banquet suivi d'une danse, que, en cette époque d'austérité, seuls sont invités à cette fête les députés, les sénateurs et les hauts fonctionnaires, autrement dit les travailleurs les plus mal payés au Canada, et, enfin, que ceux qui contribuent à faire de la bibliothèque un excellent instrument de travail, c'est-à-dire les employés, sont exclus de cette soirée, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

[M. l'Orateur.]

Que la Chambre accorde un congé payé, en plus de congés statutaires prévus pour 1976, à tous les employés de la bibliothèque qui ne sont pas invités à la soirée, pour souligner leur rôle dans le bon fonctionnement de la bibliothèque du Parlement, maintenant centenaire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE CONSULTER LES PARTIS DE L'OPPOSITION AVANT D'ÉTABLIR LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la nouvelle politique laitière que le gouvernement actuel a l'intention d'annoncer a été élaborée sans aucune consultation, avec aucun parti politique de l'opposition de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne)

Que le ministère de l'Agriculture, le ministre concerné, fasse le point sur sa nouvelle politique laitière à être annoncée en avril par une consultation systématique et sérieuse de chaque parti de l'opposition vis-à-vis de la politique laitière, étant donné que le même ministre a dit hier que tout le peuple canadien devait se prononcer sur cette question et que non seulement les libéraux représentent les Canadiens mais aussi les partis de l'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LA CONSOMMATION

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT RÉGLEMENTE LA PUBLICITÉ QUI INVITE À LA DÉPENSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la publicité constitue un des facteurs les plus importants de la hausse du coût de la vie au Canada, et que cette même publicité faite au moyen de la télévision, de la radio, des journaux et des revues force le consommateur à acheter davantage, et par le fait même l'incite à vivre au-dessus de ses moyens, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):